



DÉLIBÉRATION N°15-2020 du 25 janvier 2020

Attribuant une subvention au comité du tourisme de UA POU, pour l'exercice 2020

L'an deux-mille-vingt, le 25 janvier 2020, le conseil communautaire des Îles Marquises, convoqué le 16 janvier 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	16 janvier 2020
DATE DE LA SÉANCE:	25 janvier 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	00:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	-
Abstention:	-

SECRETARE DE SEANCE:
Tania BONNO

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Etienne TEHAAMOANA	x		
Ani PETERANO	x		
Tania BONNO	x		
Benoît KAUTAI	x		
Joseline PIRIOTUA	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Joseph KAIHA	x		
Marcel BRUNEAU	x		
Max PETERANO	x		
Ranka AUNOA	x		
Pierre TAHIATOHUIPOKO			Marcel BRUNEAU

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU le budget 2020 de la communauté de Communes des Îles Marquises;
- VU la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Il est accordé une subvention de 300 000 F CFP au Comité du Tourisme de Ua Pou pour l'organisation de projets touristiques et les projets d'investissement du comité

Article 2 Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 300 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:
- une avance de 150 000 F CFP à la signature de la convention représentant 50% des 300 000 FCFP.

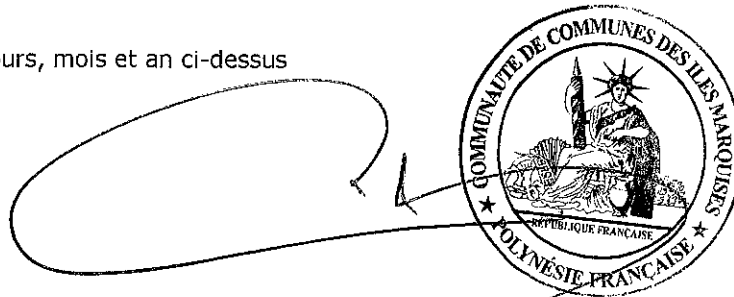
-le solde ou la totalité de la subvention après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par la fédération et un bilan financier et moral du projet scolaire.

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020.

Article 4 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	07 FEV. 2020
Et publication ou notification du:	20 FEV. 2020
Le Président	

